



10, rue Lamennais

35240 RETIERS

Tél : 02.99.43.51.03

direction@mdr-retiers.fr

Site Internet : www.ehpad-retiers.fr

Contrat de séjour



Le contrat de séjour définit les droits et les obligations respectives de l'établissement et du résident, avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. En cas d'impossibilité du résident ou de son représentant légal de signer le présent contrat, il est procédé à l'établissement du document individuel de prise en charge.

Le contrat a été actualisé suite au décret du 28 avril 2022.

Contrat modifié avec l'ajout de l'annexe 1 validée par le CA le 15.04.24 après avis positif du CVS le 02.04.24.

Contrat modifié en indiquant la possibilité de changement de chambre en cours de séjour pour des motifs liés à la nécessité d'utiliser les rails de transfert. Modification validée par le CA du 24 juin 2024 et par le CVS le 19 septembre 2024.

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,

L'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Pierre et Marie Curie », 10 rue Lamennais, 35240 RETIERS

Représenté par son Directeur, M. Vincent Rousselet

Et d'autre part,

Madame – Monsieur
(Nom, prénom)

Désigné(e) « résident »

Le cas échéant, représenté par M.-Mme

.....
.....

(Nom, prénom, adresse)

Dénommé(e) « le représentant légal »
(Préciser tuteur-curateur-mandataire judiciaire à la protection des majeurs)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La « Résidence Pierre et Marie Curie » est un établissement public autonome pouvant accueillir 96 personnes. Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionnée au titre de l'aide personnalisée au logement.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement. Le présent contrat est à durée indéterminée à compter du

I. Dispositions générales

L'établissement a pour objectif le maintien ou l'amélioration de la qualité de vie antérieure du résident. Un projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

est établi pour chaque résident. Il a vocation à prendre en compte les besoins du résident et à lui proposer un accompagnement individualisé.

Ce projet d'accompagnement personnalisé est soumis à signature du résident ou de son représentant légal décret du 26 novembre 2014 : « Un avenant précise dans le délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptées à la personne »

Les modalités de fonctionnement de l'établissement sont définies dans le présent contrat de séjour et dans le règlement de fonctionnement. Ce dernier est remis au résident avec le contrat de séjour. Le résident s'engage à respecter le contenu de ces deux textes.

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) se tient plusieurs fois dans l'année. Cette instance a un rôle consultatif : les résidents et leur famille donnent leur avis sur le fonctionnement général de la Résidence, et formulent des propositions pour améliorer la qualité de vie. Les personnes intéressées peuvent faire remonter leurs observations auprès des membres de ce conseil dont les coordonnées sont affichées dans l'établissement.

II. Le logement

❖ La chambre

Chaque chambre comprend un lit, une salle de bain et des toilettes, et est équipée d'un système d'appel.

Le résident a la possibilité d'apporter son petit mobilier et autres objets personnels dans les limites de niveau sonore et de dimension, imposées par la taille des chambres. Pour des raisons médicales, le mobilier personnel peut être remplacé par du mobilier plus adapté à l'état de santé du résident, le plus souvent sur prescription médicale.

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphone ainsi que d'une prise TV. L'abonnement et les communications sont à la charge du résident. Pour éviter les risques d'incendie, tout téléviseur placé dans la chambre doit être accompagné d'un certificat de révision établi par un professionnel. Plusieurs téléviseurs sont également mis à la disposition des résidents dans les salons. De plus, l'accès à internet est possible dans l'établissement et dans la chambre.

Pour des raisons de service (ménage, dépôt de linge, agent d'entretien), le personnel est habilité à rentrer dans la chambre en l'absence du résident.

Le résident se voit remettre une clé de sa chambre. Celle-ci devra être restituée à l'établissement lors du départ du résident. En cas de perte ou de détérioration de cette clé, son remplacement sera facturé au résident.

Un état des lieux contradictoire est établi au moment de l'admission et à la sortie du résident. Le mobilier apporté par le résident, ainsi que celui mis à sa disposition par l'établissement, doit être inventorié.

Les circonstances peuvent amener l'établissement à changer de chambre certains résidents en cours de séjour au regard de la dépendance de ces résidents et des besoins en matériel (rail de transfert par exemple). Ceci se fera en concertation avec la famille et/ou le représentant légal.

❖ **L'eau, l'électricité, le chauffage**

La prestation de fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage, est incluse dans le prix de journée.

III. L'entretien de la chambre et des espaces collectifs

Le personnel de l'établissement assure le ménage des parties communes et des chambres. Les horaires et fréquence de ménage des chambres sont fixés par l'établissement en fonction de la charge de travail et des contraintes de fonctionnement de l'établissement.

Dans un souci de maintien de l'autonomie, et s'il le désire, le résident peut faire son ménage.

IV. Le linge et son entretien

L'établissement fournit et entretient les draps, alèses, couvertures, taies d'oreiller, gants de toilette, serviettes de toilettes et linge de table.

L'entretien et le marquage du linge personnel sont inclus dans le tarif hébergement.

Le linge personnel est identifié par l'établissement et renouvelé aussi souvent que nécessaire.

Le résident doit prévoir une quantité suffisante d'effets personnels pour faire face aux délais d'entretien de la buanderie/lingerie (cf : annexe « Liste indicative des effets personnels à apporter »).

Les produits d'hygiène et de toilette ne sont pas fournis par l'établissement et sont à la charge du résident et/ou de sa famille.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou d'une détérioration des effets personnels. Ne pas amener d'objets de valeurs et prévoir un coffre avec 2 clés (1 pour le résident et 1 pour la famille) afin d'entreposer l'argent de poche.

V. La restauration

❖ La restauration des résidents

La nourriture et les boissons sont incluses dans le prix de journée.

L'établissement assure quatre moments de restauration par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner. Les déjeuners et dîners sont servis en salle à manger. Ils ne peuvent être pris en chambre que sur avis médical.

Les repas ont lieu à des heures déterminées. Exceptionnellement, et pour des raisons sérieuses, les plats peuvent être servis à un horaire différent.

Chaque semaine, les menus sont affichés dans l'établissement ainsi que sur le site Internet. Une « commission menus » se réunit plusieurs fois dans l'année ; elle est un lieu d'expression des résidents qui leur permet de faire connaître leurs souhaits.

Le plat du jour peut être remplacé par une variante. De même, les résidents peuvent bénéficier, sans supplément de prix, d'un régime spécifique sur prescription médicale. Excepté ce cas, toute demande de produits particuliers ne fait pas partie de la prestation.

❖ La restauration des familles

➤ Salle à manger des familles

Les familles et amis des résidents peuvent prendre un repas dans l'établissement, sous certaines conditions :

- Réservation 1 semaine à l'avance
- Paiement d'un prix visiteur
- Nombre d'invités limité à 8 personnes

Ce repas est pris dans une petite salle de restauration mise à la disposition des familles. Le menu du jour sera mis à disposition sur un chariot.

➤ Cuisine des résidents

Une cuisine, au premier étage des mimosas, est mise à disposition des familles et des résidents pour préparer et partager un repas. Ils doivent alors au préalable réserver cette cuisine auprès de l'accueil, laisser celle-ci propre après usage et respecter quelques consignes. Le nombre maximum d'invités est fixé à 12 personnes.

VI. L'animation

Il existe dans l'établissement une association d'animation dénommée « La Vauzelle », regroupant notamment des bénévoles, des membres de familles des résidents, des personnes hébergées, dont l'objet est d'organiser ou de participer à des activités à destination des résidents. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès des animateurs.

Une « commission animation » se réunit plusieurs fois dans l'année. Elle est un lieu d'expression des résidents.

Enfin, l'outil « Famileo » offre la possibilité aux résidents de communiquer, par le biais d'internet, avec leurs proches. Pour les résidents qui le souhaitent, les messages et photos transmis peuvent être édités par l'établissement sous format journal.

VII. La maintenance

Les réparations courantes, exceptées celles à réaliser sur les objets personnels du résident et qui sont à sa charge, sont assurées par l'établissement et sont incluses dans le prix de journée. La dégradation éventuelle des locaux implique des frais de remise en état à la charge du résident.

VIII. Autres prestations

❖ Coiffure

L'établissement met un salon de coiffure à disposition des coiffeurs professionnels. Les rendez-vous sont pris sur le tableau réservé à cet effet. La prestation de coiffure est à la charge du résident ; les tarifs sont affichés dans le salon de coiffure.

❖ Courrier

Le courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi inclus, jours fériés exceptés. Les abonnements aux journaux ne sont pas inclus dans le prix de journée.

❖ **Communication avec les professionnels de l'établissement**

Un cahier de liaison est déposé le jour de l'entrée du résident dans sa chambre. Il permet à chacun d'y inscrire ses demandes, ses remarques ou autre. Il est également possible d'utiliser l'appel malade pour rencontrer un agent.

❖ **Culte**

L'établissement est ouvert à toute confession. Un office religieux est célébré chaque semaine dans le lieu de culte à la disposition des résidents.

IX. Soins médicaux et paramédicaux

Le résident a le libre choix des intervenants extérieurs (médecin de famille, pharmacien, kinésithérapeute, pédicure, ambulancier etc...). Un document récapitule ces choix.

Le résident ou sa famille règle les frais médicaux et en demande le remboursement auprès de sa caisse d'assurance maladie. Il en est de même pour les produits pharmaceutiques.

Les données médicales du résident sont enregistrées sur un support informatique, dans le respect du secret médical.

X. Conditions financières

❖ **Le dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie correspondant à 30 jours d'hébergement est versé au moment de la signature du contrat de séjour. En application de l'article R. 314-149 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce dépôt de garantie est restitué dans les 30 jours qui suivent la sortie de l'établissement, déduction faite des éventuelles sommes dues.

❖ **Frais de séjour**

Les prix de journée hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le versement à l'établissement sous forme de dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Conseil Départemental implique une facturation équivalente pour tous les résidents égale à la somme du tarif hébergement et du talon dépendance.

Pour 2024, le résident de plus de 60 ans est tenu de régler le prix de journée composé :

- du tarif hébergement, soit 65,25 €/jour
- du talon dépendance, soit 6,40 €/jour

Soit un total de 71,65 €/jour.

Les frais de séjour font l'objet d'une facturation mensuelle et sont payables à réception du titre de recettes envoyé par la Paierie Départementale d'Ille-et-Vilaine, par chèque à l'ordre de la Paierie Départementale ou par prélèvement automatique. Ils sont payables à terme à échoir (entre le 5 et 10 du mois).

La perte d'autonomie de chaque résident sera régulièrement évaluée ou réévaluée au sein de l'établissement à l'aide de la grille AGGIR et sous le contrôle d'un médecin conseil départemental. Le tarif dépendance découle de ladite évaluation.

XI. Absence – Hospitalisation

Ces dispositions sont identiques que le résident soit ou non bénéficiaire de l'aide sociale.

❖ Absence pour convenances personnelles

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieures à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieures à 72 heures, la personne hébergée est redevable du tarif hébergement minoré du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale soit 13€.

❖ Hospitalisation

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, la personne hébergée est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier (-20 € en hôpital ou clinique, -15 € dans le service psychiatrique), sans limitation de durée.

XII. Responsabilité de l'établissement

La « Résidence Pierre et Marie Curie » est un établissement ouvert. Il est vivement déconseillé aux résidents de conserver des objets de valeur dans

leur chambre. Les dispositions de la loi du 6 juillet 1992 régissent la gestion des dépôts effectués par des personnes admises dans les établissements hébergeant des personnes âgées.

XIII. Résiliation du présent contrat

❖ Résiliation à l'initiative du résident

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par le résident ou son représentant. Un délai de préavis de 30 jours à compter de la date de réception de la demande devra être respecté. Cette demande doit être adressée à la direction de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect de ce délai de préavis, le prix de journée sera facturé dans la limite de 15 jours, tant que la chambre n'est pas occupée par un autre résident.

❖ Résiliation à l'initiative de l'établissement

La décision du directeur de l'établissement de résilier le présent contrat doit être motivée par l'une des situations limitativement prévues à l'article L. 311-4-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles. La résiliation à l'initiative de l'établissement s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 30 jours.

1° Si l'état de santé du résident, après avis du médecin traitant, ne permet plus son maintien dans l'établissement, la direction en informe le résident, son représentant légal ainsi que la famille dans la mesure du possible.

En cas d'urgence, le directeur de l'établissement est habilité à prendre toute mesure appropriée, toujours sur avis du médecin traitant. Les proches sont avertis dans les plus brefs délais.

2° Si le résident a une conduite incompatible avec la vie en collectivité ou ne respecte pas les termes du présent contrat ou du règlement de fonctionnement, une procédure de résiliation pourra être engagée. Cette mesure ne peut être prise qu'après une première notification (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en mains propres avec reçu) au résident et à son représentant légal des faits reprochés. Dans l'hypothèse où le comportement du résident n'aurait pas changé dans un délai raisonnable après cette notification, la résiliation sera notifiée.

Le défaut de règlement des frais de séjour constitue, à ce titre, un motif de résiliation.

XIV. Libération de la chambre

En cas de résiliation, qu'elle soit à l'initiative du résident ou à l'initiative de l'établissement, ou en cas de décès, la chambre doit être libérée dans les 6 jours.

La facturation du tarif hébergement est donc maintenue jusqu'à ce que les objets personnels aient été retirés et ce pour une durée maximale de 6 jours suivant le décès, déduction faite des charges relatives à la restauration (13 €). Pour une chambre de couple et en cas de décès de l'un des conjoints, la chambre double devra être libérée et le conjoint intégrera une chambre simple dès que possible.

XV. Chambre mortuaire

La « Résidence Pierre et Marie Curie » ne dispose pas d'une chambre mortuaire.

Lors de la survenue d'un décès, le défunt pourra demeurer dans sa chambre (comme à domicile) jusqu'aux funérailles et ce pendant un délai maximal de six jours conformément à la réglementation.

Il est toutefois loisible aux familles si elles le souhaitent de faire transférer le corps dans une chambre funéraire de leur choix et à leurs frais.

Dans l'hypothèse du décès d'un des occupants d'une chambre pour couple, le corps serait transféré vers la chambre funéraire des pompes funèbres Chapelet aux frais de l'établissement.

Le conjoint ou la famille a toutefois la possibilité de demander à ce que le corps demeure dans la chambre pour couple.

En aucun cas le corps ne sera déposé dans un autre lieu de l'établissement.

XVI. Droit à l'image

Le résident, dénommé ci-dessus, ou son représentant,

- ☐ autorise OU
- ☐ n'autorise pas

Le personnel de l'EHPAD « Résidence Pierre et Marie Curie » :

- A publier sur son site Internet, les photographies prises lors des diverses animations et ateliers et sur lesquelles figure ledit résident
- A utiliser ces photographies dans les documents de communication de l'établissement (plaquette, journal des résidents...)

Conformément à l'article 9 du Code civil sur le respect de la vie privée, le résident conserve toute liberté de mettre fin à cette autorisation, et peut demander à tout moment le retrait des photos déjà publiées.

XVII. Droit de rétractation

Le résident ou son représentant peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent contrat ou de l'admission si celle-ci est postérieure à la signature.

>> Pièces principales jointes au contrat à la date de signature :

- Le règlement de fonctionnement
- Le livret d'accueil (sur demande)
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La copie du jugement instaurant une mesure de protection juridique
- La liste des personnes qualifiées
- La liste indicative des effets personnels à apporter
- Le formulaire relatif à la personne de confiance
- Le formulaire relatif aux directives anticipées

Fait à Retiers, en double exemplaire, le

Le résident ou son représentant,

Le Directeur,
M. Vincent Rousselet

ANNEXE 1 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre accompagnement au sein de *l'EHPAD Pierre et Marie Curie*, vos données personnelles (informations administratives, médicales et sociales) sont collectées et traitées par *l'EHPAD Pierre et Marie Curie* conformément au contrat de séjour, à des obligations légales et à des fins d'intérêts légitimes pour les finalités suivantes :

- Fournir les prestations définies dans le cadre du contrat de séjour conclu entre l'organisme et la personne concernée ou son représentant légal,
- Assurer la gestion du dossier administratif de la personne concernée,
- Instruire, gérer, les droits des personnes (prestations sociales légales ou facultatives)
- Offrir un accompagnement social et médico-social adapté aux difficultés rencontrées ayant notamment pour objet l'élaboration et le suivi d'un projet personnalisé conformément aux dispositions des articles L311-3 du CASF,
- Echanger et partager les informations strictement nécessaires dans le respect des dispositions de l'article L 1110-4 du CSP et dispositions du CASF permettant la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux,
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'établissement ou du service.
- Rechercher et qualifier l'identité nationale de santé (INS) de la personne concernée par l'intermédiaire du téléservice INSi (Identifiant National de Santé intégré)
- Partager des données au sein du Dossier Médical Partagé (DMP) de la personne concernée
- Echanger avec la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) les données de santé de la personne concernée

L'accès à ces informations est limité aux personnels de *l'EHPAD Pierre et Marie Curie* habilités à les traiter en raison de leur fonction. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à *l'EHPAD Pierre et Marie Curie* par contrat pour des tâches nécessaires à la gestion de votre dossier, à des destinataires extérieurs ou des tiers autorisés en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Votre dossier relatif à votre hébergement, accompagnement et suivi social et médico-social sera conservé pendant 2 ans à compte du dernier contact avec vous, puis archivé selon des procédures d'accès restreint pendant 3 ans, selon le référentiel de la CNIL et la durée de prescription de l'action civile de droit commun. Votre dossier médical sera conservé pendant la durée de votre prise en charge, puis archivé selon des procédures d'accès restreint pendant 20 ans selon l'article R1112-7 du Code de la Santé Publique et le référentiel de la CNIL.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Si vous souhaitez exercer vos droits concernant vos données, vous pouvez adresser votre demande auprès de *l'EHPAD Pierre et Marie Curie*.

L'accès à votre dossier médical peut être demandé auprès du professionnel de santé ou au responsable de l'établissement.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait à

Le :

Signatures :

Résident (nom, prénom)

Représentant légal (nom, prénom)

Directeur Résidence Pierre et Marie Curie (nom, prénom)